

## **PROCES - VERBAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents à la séance : 26  
Date de la convocation et de l'affichage : 19 Octobre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

**Présents** : M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, Mme ROLLET, MM. KICINSKI, BONNOT, Mme GRAS, M. GONTHEY, Mme COUTURIER, M. GUYON, Mmes FLAMAND, LAMBERT, MM. TERRIER, RICHARD, SEINGER, Mmes SCHIED, LARTAUT, DELEURY, M. MAUDET, Mme DESBUISSON-PERREAU, M. SAILLARD, Mme COMTE, MM. GONNOT, DESPOCQ, Mme TROMENSHLAGER, M. BOISSELOT.

**Excusés** : M. GALET qui a donné procuration à Mme ROLLET  
M. DE LAS HERAS qui a donné procuration à M. BURDIN  
M. MALET qui a donné procuration à M. DESPOCQ

**Absent** :

**Secrétaire de Séance** : Mme Catherine SCHIED

## **PRESENTATION ORDRE DU JOUR**

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 15 Septembre 2015**

1. **FINANCES COMMUNALES** – Décision budgétaire modificative
2. **FINANCES COMMUNALES** – Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz
3. **FINANCES COMMUNALES** – Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
4. **FINANCES COMMUNALES** – Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz
5. **BIENS COMMUNAUX** – Vente de terrain (Pour partie parcelles Section T n°580 et n°583 – Mme BLANC Catherine)
6. **BIENS COMMUNAUX** – Acquisition de terrain – (Parcelle Section F n°150 pour partie – Indivision BALMITGERE-DELEUZE)
7. **URBANISME** – Institution des procédures de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal
8. **TRAVAUX COMMUNAUX** – Aménagement des rues Julien Leneveu, du Champ Pavé et des Granges Forestier – Avenant – Réorganisation juridique au sein de l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS
9. **SERVICE JEUNESSE-CULTURE** – Projet "EMERGENCE" – Demande de subvention C.A.F.
10. **SERVICE JEUNESSE-CULTURE** – Convention "Osons la piste"
11. **AFFAIRES SCOLAIRES** – Répartition des charges de fonctionnement – Accord de réciprocité

Informations et affaires diverses

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 15 SEPTEMBRE 2015**

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

## **DECISIONS PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 :

### **1. Décisions prises depuis la dernière réunion**

- N°68/2015 - Bail à titre précaire à/c du 16 août 2015 – 13 rue du Moulin - Mme VERRIEN Nathalie  
Montant du loyer : 210.00 €
- N°69/2015 - Bail de location – Mme GAUTHIER Eglantine – 9 place de l'Eglise – à/c du 1<sup>er</sup> septembre 2015 – Montant du loyer : 380,00 €

- N°70/2015 - Avenant n°1 – Assurance dommages causés à autrui "Responsabilités/Défense et Recours – SMACL – Contrat n°048746 K – Régularisation Année 2014 – Remboursement d'un montant de 1 471,03 €
- N°71/2015 - Contrat de maintenance Extincteurs – RIA – Société SICLI – Montant annuel : (Bâtiments communaux = 1 792.20 €), (Orange bleue et restaurant scolaire Jean Desbois : 112,50 €), (Résidence Hubiliac : 181,80 €)
- N°72/2015 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Association YOUZ – Concert "ILTIKA" – 31 octobre 2015 - Montant de la dépense : 1 500.00 €
- N°73/2015 - Bail à titre précaire à/c du 1<sup>er</sup> octobre 2015 – 13 rue du Moulin – M. et Mme LEGROS René  
Montant du loyer : 280.00 €
- N°74/2015 - Mission d'assistance et conseil juridique - Cabinet d'Avocats PETIT et Associés - Affaire GALLAND Paul – Coût de la mission 2 800,00 € HT
- N°75/2015 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Compagnie L'Emporte-Pièce – Spectacle "YOURI" - 1<sup>er</sup> Octobre 2015 – Montant de la dépense : 400.00 €
- N°76/2015 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Contrat pour projection publique non commerciale – Film "La cuisine au beurre" - 15 Octobre 2015 - Montant de la dépense : 278,00 €
- N°77/2015 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Contrat pour projection publique non commerciale – Film "La tête en friche" – 05 Novembre 2015 - Montant de la dépense : 278,00 €
- N°78/2015 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Association Les Enclumés – Ateliers de création avec le public – les 29, 30 et 31 Octobre 2015 – Montant de la dépense : 1 500.00 €
- N°79/2015 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Compagnie Pièce et Main-d'Oeuvre – Spectacle "Carton plein" 17 Octobre 2015 — Montant de la dépense : 1 700.00 €
- N°80/2015 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Compagnie Manie – Spectacle "Après grand c'est comment" – 08 et 09 décembre 2015 – Montant de la dépense : 3 750.00 €

---

**Rapport n°1**  
**FINANCES COMMUNALES – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

---

Dans la séance du 7 avril 2015, le Conseil Municipal avait adopté les différents Budgets Primitifs pour l'exercice en cours.

Afin de pouvoir procéder aux différentes opérations comptables, les différents budgets ont été examinés par les membres de la commission des finances réunis le 14 octobre 2015.

---

**Intervention de Monsieur Jean-Noël DESPOCQ – Conseiller Municipal**

---

Monsieur le Maire,

Vous nous invitez ce soir à voter une décision budgétaire modificative qui remplacera le traditionnel Budget supplémentaire de fin novembre, pas de remarque particulière sur ce qui nous est proposé. Peut-être une interrogation sur les 25000€ supplémentaires concernant les travaux de la cour Jean Desbois et la base sur laquelle a été lancée la consultation des entreprises.

Nous nous étions exprimés ce printemps pour dire que le budget présenté alors était insincère. Beaucoup de déclarations médiatiques pour finalement accoucher d'un bilan en demi-teinte. Cette DM confirme nos propos, pas de projet, pas de vision sur les dix années à venir et déjà des renoncements. Comme vos amis « les républicains », vous bradez les bijoux de familles sans vous soucier des réflexions qui avaient conduit vos prédécesseurs à préparer l'avenir.

Nous avons commencé de limiter chaque année les emprunts, et malgré tout, continuer l'investissement dans le cadre d'aménagement et de travaux importants pour notre collectivité au profit des San Marciaux, mais aussi pour soutenir l'activité économique porteur d'emploi non délocalisable.

Vous nous annoncez aujourd'hui ne pas vouloir faire d'emprunt sur 2015 ce qui vous a conduit à reporter un certain nombre de projet annoncé. Ce qui impliquera à court ou moyen terme d'emprunter beaucoup plus si vous voulez respecter vos promesses en 2016 (restaurant scolaire, gymnase, cuisine à Hubiliac).

Nous voterons donc contre cette décision modificative comme pour le budget 2015.

Monsieur le Maire, je constate que vous avez toujours autant de mal avec les finances de la collectivité, les termes de trésorerie et budget ne veulent pas dire la même chose et pourtant vous continuez désespérément à les utiliser à toutes les sauces comme dans votre dernière déclaration dans la presse. Permettez-moi de revenir sur cette dernière, je l'ai dit devant les agents lors du dernier CHSCT, je réitère mes propos devant notre assemblée, ni M. Monat et moi-même n'avons parlé de la nacelle et de lampadaires lors de l'AG de Saint Marcel Demain, je vous invite donc à plus de discernement lors de vos prochaines interventions et à relire attentivement l'article de presse que je tiens à votre disposition.

Extrait JSL du 08/10/2015 :

« **Quelques personnes** s'interrogent sur des lampadaires au sol depuis plusieurs mois, ou une nacelle achetée qui reste dans le garage. »

Monsieur BURDIN répond qu'il est dommage qu'il soit donné lecture d'un document car il ne peut pas y avoir de débat.

En réponse à la question concernant le montant de la dépense de 25 0000 € relative aux travaux de la cours de l'école Jean Desbois, Monsieur le Maire indique que certains travaux obligatoires n'étaient pas prévus dans le projet initial lancé par l'ancienne majorité, il a donc été nécessaire d'ajuster.

Au vu de l'article paru dans la presse, Monsieur le Maire précise qu'il n'a fait que répondre à ce qui a été écrit et que les termes employés sont clairs.

Par 24 voix pour et 5 voix contre, le Conseil Municipal décide de modifier les inscriptions du Budget Primitif 2015 conformément aux tableaux ci-dessous,

## **BUDGET VILLE - DM 2015**

### **1 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>011</b>	<b>CHARGES CARACTERE GENERAL</b>	<b>116 695</b>
6042	Achat prestations de service	20 230
60611	Eau, assainissement	725
60612	Energie, électricité	3 000
60622	Carburants	350
60623	Alimentation	1 130
60628	Autres fournitures non stockées	5 460
60631	Fournitures d'entretien	250
60632	Fourniture et équipement service entretien	555
60636	Vêtements de travail	-15
6064	Fournitures administratives	5 310
6065	Livres, disques,... (bibliothèque)	-300
6067	Fournitures scolaires	-300
6068	Autres matières et fournitures	11 575
611	Prestations de services	-1 500
6132	Locations immobilières	-2 000
6135	Locations mobilières	5 500
614	Charges locatives et de copropriété	-150
61522	Entretien bâtiments	11 825
61523	Entretien voies et réseaux	22 850
61551	Entretien matériel roulant	350
61558	Entretien autres biens immobiliers	920
6156	Maintenance	1 800
6182	Documentation générale et technique	-90
6184	Versements organismes de formation	7 680
6188	Autres frais divers	-150
6226	Honoraires	13 800
6227	Frais d'actes et de contentieux	100
6228	Divers	-500
6231	Annonces et insertions	-475

6232	Fêtes et cérémonies	-3 000
6236	Catalogues et imprimés	-400
6237	Publications	200
6238	Frais divers de publicité	1 740
6247	Transports collectifs	25
6248	Frais de transports divers	-150
6256	Frais de missions	2 970
6261	Frais d'affranchissement	2 800
6262	Frais de télécommunications	1 150
627	Services bancaires	10
6283	Frais de nettoyage des locaux	-2 000
62873	Remboursement frais CCAS	890
6288	Remboursements autres	1 610
6355	Taxes sur véhicules	400
637	Autres impôts et taxes	2 330
<b>012</b>	<b>CHARGES de PERSONNEL</b>	<b>23 330</b>
6218	Autre personnel extérieur	200
6331	Versement transport	885
6332	Cotisations FNAL	425
6336	Cotisations centres de gestion	2 120
6338	Autres impôts sur rémunérations	640
64111	Rémunération principale titulaires	-24 820
64112	NBI, supplément familial et indem. résidence titulaires	220
64118	Autres indemnités titulaires	4 150
64131	Rémunérations non titulaires	34 100
64168	Autres emplois d'insertion	9 000
6417	Rémunérations apprentis	-3 000
6451	Cotisations URSSAF	11 500
6453	Cotisations retraite	-2 450
6454	Cotisations ASSEDIC	-1 050
6458	Cotisations autres organismes	80
6475	Médecine du travail	-4 900
6478	Autres charges sociales	-2 350
6488	Autres charges	-1 420
<b>014</b>	<b>ATTENUATION de PRODUITS</b>	<b>9 550</b>
7391172	Dégrèvement T-H logements vacants	1 150
73925	Fonds péréquation recettes fiscales (FPIC)	8 400
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES GESTION</b>	<b>-1 300</b>
6533	Cotisations retraite élus	100
6534	Cotisation sociale part patronale élus	2 150
6535	Frais de formation	500
6541	Créances irrécouvrables	5 000
6557	Contributions politique habitat	12 000
6558	Autres contributions obligatoires	3 000
657363	Subventions fonctionnement services administratif rattaché	-9 450
6574	Subventions fonctionnement aux associations	-14 600
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>-90 000</b>
66111	Intérêts des emprunts	-61 000
66112	ICNE	-30 000
6615	Intérêts compte courant	-4 000
6688	Autres charges financières	5 000
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>34 150</b>
6714	Bourses et prix	-1 250
6745	Subventions exceptionnelles	15 400
678	Autres charges exceptionnelles	20 000

**TOTAL DEPENSES REELLES**

**92 425**

		<b>DM 2015</b>
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>0</b>
<b>023</b>	<b>VIREMENT INVESTISSEMENT</b>	<b>0</b>
<b>042</b>	<b>OPERATIONS ENTRE SECTIONS</b>	<b>0</b>

**2 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

		<b>DM 2015</b>
<b>002</b>	<b>RESULTAT ANTERIEUR</b>	<b>0</b>
<b>013</b>	<b>ATTENUATION de CHARGES</b>	<b>0</b>
<b>70</b>	<b>PRODUITS SERVICES DOMAINE</b>	<b>13 900</b>
7062	Redevances services culturels	1 000
70688	Autres prestations de service	2 200
70841	Remboursements personnels à disposition CCAS et Bdg annexes	6 000
70878	Remboursements par d'autres redevables	3 600
7088	Autres produits activités annexes	1 100
<b>73</b>	<b>IMPOTS et TAXES</b>	<b>19 050</b>
7325	Fonds Péréquation Recettes Fiscales (FPIC)	19 050
<b>74</b>	<b>DOTATIONS et PARTICIPATIONS</b>	<b>63 100</b>
7411	Dotation forfaitaire	61 200
74121	Dotation Solidarité Rurale	4 500
7474	Participations communes	-1 200
7478	Participations autres organismes	-1 400
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS de GESTION</b>	<b>9 100</b>
752	Revenus des immeubles	7 800
758	Produits divers gestion courante	1 300
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>-12 725</b>
7713	Libéralités reçues	800
7718	Autres produits exceptionnels opération de gestion	50
7788	Produits exceptionnels divers	-13 575
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>92 425</b>
<b>042</b>	<b>OPERATIONS ENTRE SECTIONS</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>92 425</b>

**3 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b>Art.</b>	<b>Libellés</b>	<b>DM 2015</b>
<b>001</b>	<b>Résultat reporté</b>	
<b>1068</b>	<b>Dotations et fonds divers</b>	<b>0</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>1 400</b>
165	Dépôts et cautionnement	1 400
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>-27 770</b>
2051	Concessions et droits similaires	-3 270
2041582	Bâtiments et installations	2 600
204132	Bâtiments et installations	-11 100
2088	Etudes COSEC	-16 000
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>-33 780</b>
21578	Autres Installations, Matériel et outillage Techniques	-20 000
2158	Autres (Matériels et outillages techniques)	-150
2182	Matériel de transport	-11 300
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-9 320.00
2184	Mobilier	-450
2188	Autres (immobilisations corporelles)	7 440
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>65 650</b>
<b>2312</b>	<b>Terrains</b>	<b>-13 000</b>
60	Aménagement plaine de Jeux	0
2312	Réhabilitation puits pour arrosage	
61	Aménagement cimetières	-13 000
2312	Achat columbarium	-13 000
<b>2313</b>	<b>Constructions</b>	<b>63 150</b>
60	Plaine de jeux	0
2313	1ère phase travaux homologation CFA2	

61	<u>Aménagement cimetières</u>	<u>40 500</u>
2313	Achat columbarium	13 000
2313	Voirie nouveau columbarium	
2313	Déplacement monument aux morts socle	1 000
2313	Déplacement monument aux morts	26 500
104	<u>Salles municipales</u>	<u>0</u>
2313	Clés électronique salle Duteil	
2313	Réparation local poubelles suite sinistre	
2313	Enseigne local PM 44 Grande Rue	
106	<u>DOJO</u>	<u>0.00</u>
2313	Renfort coursives	
112	<u>Travaux dans les écoles</u>	<u>27 000</u>
2313	Réorganisation cour école	-70 000
2313	Réorganisation cour école JD	95 000
2313	Réaménagement école (éclairage salles, isolation,...)	2 000
2313	Remplacement ensemble porte	
2313	Projet restaurant scolaire R.Balan	
116	<u>COSEC et judo</u>	<u>3 500</u>
2313	Agrandissement COSEC (études)	
2313	Réalisation placards HBSM	3 500
117	<u>Grosses réparations aux bâtiments</u>	<u>-24 000</u>
2313	Accessibilité handicapés mairie	
2313	Insonorisation local vélo-club	
2313	Changement huisseries logement 25 rue de la Centaine	
2313	Changement huisseries maison 40 rue de la Varenne	
2313	Isolation maison 40 rue de la Varenne	
2313	Changement douche et divers travaux logement 19 rue Saint Fiacre	
2313	Démolition local 80-82 Grande Rue	-25 000
2313	Travaux bâtiment 56 rue L.Pernot	
2313	Démolition local 80-82 Grande Rue	8 000
2313	Démolition maison 74 Grande Rue	
2313	Démolition maison Binert (place de l'Eglise)	
2313	Démolition et aménagement grange Verrien rue de l'Eglise	-7 000
121	<u>Eglise</u>	<u>7 500</u>
2313	Dossier préparatoire travaux	
2313	Réparation toiture massif occidental	
2313	réfection réseau chauffage	
2313	Sécu. Montée clocher échelles	7 500
122	<u>Bibliothèque</u>	<u>0</u>
2313	Changement vitres	
123	<u>Ferme Alexandre</u>	<u>1 900</u>
2313	Pose nourrice compteur EDF	1 900
124	<u>Mairie</u>	<u>4 850</u>
2313	Travaux réaménagement accueil	
2313	Climatiseur local serveur	-150
128	<u>Réservoir</u>	<u>2 500</u>
2313	Déplacement BT Déliance	2 500
<b>2315</b>	<b>Installations - Matériels - Outillages techniques</b>	<b>15 500</b>
33	<u>Eclairage public</u>	<u>40 500</u>
2315	Eclairage public	40 500
35	<u>Grosses réparation de voirie</u>	<u>3 000</u>
2315	Grosses réparation de voirie	
2315	Ralentisseur rue de la varenne	3 000
2315	Reprise entrée terrains tennis	

2315	Campagne d'enrobés	
45	Parkings	-2 700
2315	Portail parking CFA	-2 700
49	Feux tricolores	0
2315	Réorganisation feux route de Dole rue du Rosoy	
2315	Mise en place définitive feux tricolores	
55	Voirie urbaine, places et parkings,	-25 300
2315	Travaux requalification rue de la Villeneuve 1	
2315	Aménagement entrée BONNAMOUR (trottoirs cellules commerciales)	
2315	Réaménagement rue du Robin (du n° 35 au n° 45)	-100 000
2315	Réaménagement rue du Robin (du n° 35 au n° 45)	100 000
2315	Travaux d'accessibilité des voiries	
2315	Portail parking CFA	2 700
2315	Etudes programme rue Leneveu, Champ Pavé, Granges Forestier	
2315	Aménagement rues Champ Pavé et Granges Forestier	-3 000
2315	Etudes réaménagement Grande Rue	
2315	Déplacement monument aux morts	-25 000
<b>238</b>	<b>Avances versées</b>	<b>0</b>
	<u>Avances versées sur commandes d'immobilisations</u>	<u>0</u>
238	Avance Salle Jarreau	
238	Avance études COSEC dépenses aux tiers	
238	Avance rue Julien LENEVEU	

**TOTAL DEPENSES REELLES****5 500**

<b>040</b>	<b>Opérations entre sections</b>	<b>0</b>
	<u>Amortissement subventions</u>	<u>0</u>
13912	Subventions transférables Divers	
2802	Frais liés aux documents d'urbanisme	
28188	Régularisation amortissements	
	<u>Intégration travaux en régie</u>	<u>0</u>
2312	Travaux en régie sur terrains	
2313	Travaux en régie sur bâtiments	
2315	Travaux en régie sur voies et réseaux	
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>0</b>

**TOTAL DEPENSES ENTRE SECTIONS****0****TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT****5 500****4 - RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Art.	Libellés	DM 2015
<b>001</b>	<b>Résultat reporté</b>	
<b>024</b>	<b>Produits des cessions</b>	<b>0</b>
024	Vente parcelle cadastrée E n° 588	
024	Vente propriété MOUCAUD	
024	Vente 55 rue de la Villeneuve	
<b>102</b>	<b>Dotations et Fonds globalisés d'Investissement</b>	<b>0</b>
10222	FCTVA 2013	
10223	Taxe d'Aménagement	
10226	Taxe d'Aménagement	
1068	Affectation	
<b>13</b>	<b>Subventions d'Investissement</b>	<b>500</b>
1311	<u>Subventions état transférables</u>	<u>0</u>
1311	subvention état logiciel PV	
1312	<u>Subventions région transférables</u>	<u>0</u>
1313	<u>Subventions département transférables</u>	<u>0</u>
1318	<u>Autres</u>	<u>500</u>

1318	Participation défibrillateur	500
1321	Subventions état non transférables	0
1321	Subvention DRAC travaux église	
1321	Subvention travaux éclairage isolation primaire R.BALAN	
1322	Subventions région non transférables	0
1323	Subventions département non transférables	0
1323	Subvention travaux éclairage isolation primaire R.BALAN	
1323	Subvention CG travaux église	
1323	Subvention amendes police sécurisation rue J. Leneveu	
1324	Subventions des communes non transférables	0
13258	Subventions non transférables groupement collectivités	0
13258	Réaménagement école R .Balan - fonds de relance de l'investissement	
13258	Subvention Grand Chalon route de la Villeneuve (étude et participation)	
13258	Participation Grand Chalon rue J. Leneveu (80%)	
13258	Participation Grand Chalon Champ Pavé, Granges Forestier..., (80%)	
13258	Rue du Robin - Fonds de relance de l'investissement	
1388	Subventions groupement de collectivités non transférables	0
1388	SYDEL - Eclairage public	
1382	Autres sub équipement non transférables	0
1342	Subventions Amendes de police	0
1343	Fonds affectés à équipe. Non transférable	0
1387	Subvention communautaire et fonds structurel non transférable	0
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>4 500</b>
1641	Emprunts en euros	
165	Dépôts et cautionnement	4 500
<b>261</b>	<b>Titres de participation</b>	<b>0</b>
261	parts sociales Caisse épargne	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>500</b>
238	Avance COSEC	500

**TOTAL RECETTES REELLES****5 500**

<b>040</b>	<b>Opération entre sections</b>	<b>0</b>
021	Virement du fonctionnement	
1641	Opération d'ordre indemnité Helvetix	
28041582	Amortissement frais d'études	
280422	Amortissement subventions équipement versées	
28051	Immobilisations incorporelles (logiciels)	
28132	Amortissements immeubles	
28135	Amortissements installations générales	
28152	Amortissements	
281561	Amortissements matériel roulant	
281568	Matériel et outillage incendie et défense civile	
281571	Matériel roulant	
281578	Matériel outillage de voirie	
28158	Autres installations techniques et matériels	
28182	Matériel de transport	
28183	Matériel de bureau et Informatique	
28184	Mobilier	
28188	Autres immobilisations corporelles	
28256	Amortissement matériel sécurité pompiers	
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>0</b>

**TOTAL RECETTES ENTRE SECTIONS****0****TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT****5 500**



RESULTAT

0

**BUDGET ANNEXE - ENFANCE FAMILLE - EXERCICE 2015 – DM****1 - DEPENSES de FONCTIONNEMENT**

		DM 2015
	<b>RESULTAT ANTERIEUR</b>	
002	Résultat de fonctionnement reporté	0
<b>011</b>	<b>CHARGES CARACTERE GENERAL</b>	<b>-17 190</b>
6042	Achat prestations de service	-8 390
60622	Carburants	49
60623	Alimentation	-1 809
60628	Autres fournitures non stockées	-1 900
60631	Fournitures d'entretien	-250
60632	Fourniture et équipement service entretien	-610
60636	Vêtements de travail	-275
6064	Fournitures administratives	-200
6065	Livres, disques,... (bibliothèque)	-100
6068	Autres matières et fournitures	-400
611	Prestations de services	-4 000
6132	Locations immobilières	-1 400
6135	Locations mobilières	-100
6156	Maintenance	-1 500
6182	Documentation générale et technique	-400
6184	Versements organismes de formation	8 360
6188	Autres frais divers	100
6225	Indemnités comptables et régisseurs	40
6228	Rémunérations diverses	-2 500
6232	Fêtes et cérémonies	-500
6236	Catalogues et imprimés	-515
6247	Transports collectifs	-2 477
6248	Frais de transports divers	-247
6256	Frais de missions	1 260
6262	Frais de télécommunications	600
627	Services bancaires	-25
<b>012</b>	<b>CHARGES de PERSONNEL</b>	<b>3 820</b>
6218	Autre personnel extérieur	250
6331	Versement transport	425
6332	Cotisations FNAL	660
6336	Cotisations centres de gestion	1 000
6338	Autres impôts sur rémunérations	145
64111	Rémunération principale titulaires	1 800
64112	NBI, supplément familial et indem. résidence titulaires	385
64118	Autres indemnités titulaires	3 100
64131	Rémunérations non titulaires	-7 550
64168	Autres emplois d'insertion	300
6417	Rémunération des apprentis	3 600
6451	Cotisations URSSAF	-350
6453	Cotisations retraite	-220
6454	Cotisations ASSEDIC	350
6457	Cotisations Sociales liées à l'apprentissage	250
6458	Cotisations autres organismes	250
6475	Médecine du travail	-1 300
6478	Autres charges sociales	350
6488	Autres charges	375
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES GESTION</b>	<b>300</b>
6541	Créances admises en non-valeur	300
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0</b>
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0</b>

**TOTAL DEPENSES REELLES****-13 070**

		<b>DM 2015</b>
<b>023</b>	<b>VIREMENT INVESTISSEMENT</b>	<b>0</b>
023	Prélèvement	0
<b>042</b>	<b>OPERATIONS ENTRE SECTIONS</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>		<b>0</b>
<b><u>TOTAL DEPENSES</u></b>		<b><u>-13 070</u></b>

## **2 - RECETTES de FONCTIONNEMENT**

		<b>DM 2015</b>
<b>002</b>	<b>RESULTAT ANTERIEUR</b>	<b>0</b>
<b>013</b>	<b>ATTENUATION de CHARGES</b>	<b>0</b>
<b>70</b>	<b>PRODUITS SERVICES DOMAINE</b>	<b>-9 770</b>
7062	Redevances services culturels	180
7066	Redevances services sociaux	-9 350
7067	Redevances et droits services périscolaires	-500
70688	Autres prestations de service	-100
<b>74</b>	<b>DOTATIONS et PARTICIPATIONS</b>	<b>-3 200</b>
7473	Participations département	-2 700
7478	Participations autres organismes	-500
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS de GESTION</b>	<b>0</b>
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>-100</b>
7713	Libéralités reçues	-300
773	Mandats annulés (exercice antérieurs)	200
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>-13 070</b>
<b>042</b>	<b>OPERATIONS ENTRE SECTIONS</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>		<b>0</b>
<b><u>TOTAL RECETTES</u></b>		<b><u>-13 070</u></b>

### Rapport n°2

#### **FINANCES COMMUNALES – MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. Il donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Par délibération du 25 septembre 2007, le Conseil Municipal avait décidé d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz par canalisations.

La redevance due chaque année à une commune est fixée dans la limite des plafonds suivants :

Plafond redevance =  $(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$  x Taux de revalorisation

Où L représente la longueur en mètre des canalisations de distribution

Il propose au Conseil Municipal :

- de FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ;

- que la redevance due au titre de 2015 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'index connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 16,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

### Rapport n°3

#### **FINANCES COMMUNALES – MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

---

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Il donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Par délibération du 25 septembre 2007, le Conseil Municipal avait décidé d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages d'électricité.

La redevance due chaque année à une commune est fixée dans la limite des plafonds suivants :

Valeur redevance =  $(0,381 \times P - 1\,204 \text{ €}) \times$  Coefficient de revalorisation

Où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

Il propose au Conseil Municipal :

- de CALCULER la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

- de FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28,60% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.

M. GONNOT demande si le montant de la redevance peut augmenter.

M. GIRARDEAU précise que la redevance est calculée en fonction du seuil de population et en application du pourcentage indiqué.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

### Rapport n°4

#### **FINANCES COMMUNALES – MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ**

---

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil Municipal :

- de DECIDER d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- de FIXER le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce sur la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

**Rapport n°5**  
**BIENS COMMUNAUX – VENTE DE TERRAIN (Pour partie parcelles Section T n°580 et n°583**  
**Mme BLANC Catherine)**

---

Madame BLANC Catherine domiciliée 36 Ter rue des Buttes a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une partie des parcelles communales joignant sa propriété, afin d'aligner le fond de sa parcelle pour pouvoir y édifier un mur de clôture,

Cette vente pourrait s'effectuer aux conditions suivantes :

- Parcelles concernées → - 149 m<sup>2</sup> de la parcelle T n°580  
- 422 m<sup>2</sup> de la parcelle T n°583
- Classement au P.L.U. → zone NJ
- Prix → 3,50 € le m<sup>2</sup>, soit 1 998,50€
- Avis du domaine → conforme à l'avis du Domaine SI n° 2015-445V0844/R en date du 21/09/2015
- Frais d'acte notarié → à la charge de l'acquéreur
- Frais d'arpentage → à la charge de l'acquéreur
- Conditions particulières → néant

M. DESPOCQ précise que le prix de vente des parcelles de terrain est moins cher que celui fixé lors de l'achat par l'avis des domaines et que la commune subit une perte. Il précise que la municipalité précédente souhaitait préserver cet espace pour la création d'une maison médicale.

M. le Maire indique qu'un aménagement futur pour un terrain global serait facilité mais que cette pointe n'a aucune valeur, c'est pour cette raison que l'avis des domaines a fixé son prix en baisse

Par 24 voix pour et 5 voix contre, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et à procéder à la vente des parcelles ci-dessus désignées, retient l'étude notariale de Maître Eric JEANNIN, Notaire de la Commune et mandate Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié à venir.

**Rapport n°6**  
**BIENS COMMUNAUX – ACQUISITION TERRAIN**  
**(Parcelle Section F n°150 pour partie – INDIVISION BALMITGERE-DELEUZE)**

---

La commune souhaite acquérir une parcelle de terrain appartenant aux Consorts BALMITGERE-DELEUZE afin de permettre la construction d'un restaurant scolaire. Par courrier en date du 14 avril 2014, Maître Stéphan SIMON, Notaire de l'Indivision BALMITGERE-DELEUZE, nous informait de leur intention de céder une partie de leur terrain à la Commune.

Cette acquisition pourrait s'effectuer aux conditions suivantes :

- Parcelle concernée → 7 772 m<sup>2</sup> de la parcelle F n°150
- Classement au P.L.U. → zone AU1a

- Prix → 155 440,00 €
- Avis du Domaine → conforme à l'avis du Domaine SI n° 2015-445 V 0980/R en date du 07 octobre 2015
- Frais d'acte notarié → à la charge de la Commune
- Frais d'arpentage → à la charge de la Commune
- Conditions particulières → néant

M. DESPOCQ précise qu'il votera pour cette délibération car ce projet a été porté par l'ancienne majorité. Il signale que ce terrain est classé en zone AU1 est qu'il n'y a pas possibilité d'accueillir des équipements publics sans modifier le PLU.

M. le Maire répond qu'il est possible de construire ce bâtiment sur ce terrain avec une réflexion globale sur l'ensemble des équipements publics à accueillir.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du terrain mentionné ci-dessus, retient l'étude notariale de Maître Eric JEANNIN, Notaire de la Commune et mandate Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié à venir.

#### **Rapport n°7**

### **URBANISME – INSTITUTION DES PROCEDURES DE PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

---

Les principes de la réforme des autorisations d'urbanisme ont été fixés par l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 Décembre 2005 et les éléments de procédures ont été précisés par décret du 5 Janvier 2007. Depuis l'entrée en vigueur intervenue au 1<sup>er</sup> Octobre 2007, les demandes de permis de démolir ne sont pas obligatoires, sauf dans certaines zones prévues par les textes.

En application de l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme, la procédure du permis de démolir est obligatoire dans les secteurs du territoire communal couverts par un secteur sauvegardé ou par un périmètre de restauration immobilière, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans une zone de protection de patrimoine architectural, urbain et paysager, dans un secteur inscrit ou classé, dans un secteur délimité par le Plan Local d'Urbanisme conformément à l'alinéa 7 de l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme.

En dehors de ces sites, les communes qui souhaitent maintenir les procédures de permis de démolir doivent délibérer pour fixer les zones concernées par le Plan Local d'Urbanisme. Il convient que le Conseil Municipal délibère pour maintenir ce formalisme d'urbanisme.

Les démolitions peuvent avoir un impact important sur le paysage urbain et les aménagements ou les infrastructures de la ville, comme par exemple ceux concernant les démolitions d'immeubles situés dans les quartiers anciens, dans certaines zones industrielles, dans les cités pavillonnaires ayant une identité affirmée et un intérêt historique, ou dans le périmètre du zonage d'archéologie préventive. Par ailleurs, lorsqu'un permis de démolir est déposé préalablement à un projet de construction, cette information permet de contacter les promoteurs afin de connaître leurs projets et d'engager éventuellement une concertation. Il apparaît donc souhaitable que la Ville garde la connaissance de tous les projets de démolition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-3 et R 421-27 issus respectivement de la loi n° 2005-1527 du 8 Décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, et de son décret d'application n° 2007-18 en date du 5 Janvier 2007.

A l'unanimité, le Conseil Municipal institue au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 les procédures de permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la Commune, sans limitation de durée.

#### **Rapport n°8**

### **TRAVAUX COMMUNAUX – AMENAGEMENT DES RUES JULIEN LENEVEU, DU CHAMP PAVE ET DES GRANGES FORESTIER – AVENANT – REORGANISATION JURIDIQUE AU SEIN DE L'ENTREPRISE EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS)**

---

Par délibération du 28 octobre 2013, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer un marché de travaux avec la société EIFFAGE pour l'aménagement des rues Julien LENEVEU, du Champ Pavé et des Granges Forestier.

Par courrier du 08 septembre 2015, la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS a procédé à une réorganisation administrative de ses entités régionales de travaux en rattachant les activités des Etablissements Bourgogne Franche Comté d'EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS à la région Rhône Alpes Auvergne qui devient la région Centre-Est. Dans ce cadre la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST a apporté à la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RHONE ALPES AUVERGNE son activité exercée sous l'enseigne BOURGOGNE FRANCHE COMTE.

Afin de régulariser ce marché, à l'unanimité, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer l'avenant de transfert de marché avec la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RHONE ALPES AUVERGNE.

### **Rapport n°9**

#### **SERVICE JEUNESSE-CULTURE – PROJET "EMERGENCE" - DEMANDE DE SUBVENTION C.A.F.**

---

La ville de Saint-Marcel organise du 19 au 31 Octobre 2015 la seconde édition du Festival des Cultures Urbaines « EMERGENCE » dans les locaux du Réservoir. Ces rencontres artistiques se font autour d'ateliers de pratiques assurés par des amateurs, des professionnels de la culture « hip-hop », mais également à l'occasion de spectacles, expositions et de concerts qui se tiendront tout au long de cet événement.

Ce temps fort est bâti autour des objectifs suivants :

- Sensibiliser les publics aux cultures urbaines en les amenant à poser un regard nouveau ou différent sur leur environnement
- Mettre en valeur la parole des publics, leur potentiel à produire des œuvres originales et pertinentes. Les aider à s'exprimer, s'affirmer, à gagner en confiance.
- Développer de nouveaux rapports entre les publics, les amener à travailler en groupe pour produire une œuvre collective (se consulter, s'organiser, partager des espaces...)
- Apprendre des techniques, des savoirs faire artistiques (Graffiti, Rap, Slam, danse Hip Hop, Sérigraphie,...) au sein d'ateliers et avec les outils adéquats (bombe de peinture, feutres « Posca »)

Monsieur le Maire précise que le budget pour cet événement s'élève à 15 260 €.

Cette action est susceptible de faire l'objet d'aides financières au titre des «Fonds Publics et Territoires», gérés par la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire ayant les thématiques suivantes :

- Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE ou les ACM,
- Adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires atypiques, à des questions d'employabilité ou à des situations de fragilité,
- Soutenir les projets portés par des adolescents,
- Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil,
- Actions relevant d'une démarche innovante

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour ce projet, au titre des aides financières «Fonds Publics et Territoires »

### **Rapport n°10**

#### **SERVICE JEUNESSE-CULTURE – CONVENTIONS "OSONS LA PISTE"**

---

Dans le cadre des activités de prévention routière le Service Jeunesse-Culture organise depuis plusieurs années l'action "Osons la piste".

Les objectifs de cette action sont :

- sensibiliser le public préadolescent et adolescent aux situations à risque afin de s'approprier les connaissances et attitudes sociales pour savoir "être ensemble" sur la voie publique,
- mettre en œuvre des actions favorisant la responsabilisation, l'éducation au respect et à la citoyenneté, l'apprentissage et le respect des règles et de la loi, le vivre ensemble, le rappel des droits et des devoirs.

Monsieur le Maire précise que ce projet est soutenu dans le Cadre du nouveau Contrat de Ville au titre des Territoires de Veille et que le Centre Communal d'Action Sociale de Châtenoy-le-Royal est la structure qui porte financièrement l'action.

Il convient donc de signer une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Châtenoy-le-Royal.

Cette convention précisera :

- Article 1 : les contenus et objectifs de l'action (sensibilisation aux situations à risque, aux attitudes sociales pour le savoir "être ensemble" sur la voie publique,...),
- Article 2 : les caractéristiques de l'action (tranche d'âge, nombre par groupe, le référent,...),
- Article 3 : l'organisation de l'action et disposition financières (date, lieu, horaires, moyens techniques,...),
- Article 4 : l'évaluation de l'action,
- Article 5 : les responsabilités (les obligations d'assurance)

La ville de SAINT-MARCEL versera une participation financière de 700.00 €

M. DESPOCQ est content de voir perdurer ces deux actions déjà historiques sur SAINT-MARCEL.

Monsieur le Maire indique s'être rendu sur place pendant la semaine de cette action et précise par ailleurs, qu'une réflexion est à mener sur l'entretien de cette piste souvent pillée et dégradée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Châtenoy-le-Royal dont un exemplaire est joint à la présente note.

#### **Rapport n°11** **AFFAIRES SCOLAIRES – REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT – ACCORD DE RECIPROCITE**

---

En application des dispositions de l'article 23 de la Loi du 22 juillet 1983, un accord de réciprocité est intervenu entre la Ville de Chalon-sur-Saône et les communes environnantes sur la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles qui accueillent des élèves d'autres communes.

Grâce à cet accord, l'ensemble des communes de l'agglomération :

- remboursent un montant identique aux communes où elles scolarisent des élèves,
- perçoivent ce même montant pour chaque élève venant d'une autre commune.

Cette participation était fixée par délibération du 28 novembre 2013 à :

- à 156 € par enfant, pour l'année scolaire 2012/2013,
- à 159 € par enfant, pour l'année scolaire 2013/2014.

Par délibération en date du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône propose de porter cette participation à 156 € par enfant, pour les années scolaires 2014/2015 et 2015/2016,

Des enfants domiciliés à SAINT-MARCEL sont scolarisés dans des communes extérieures en classe CLIS. Une participation financière de 300.00 € devra être versée aux communes qui accueillent des enfants en classe CLIS.

Il s'agira donc du montant de la participation financière que la Ville de Saint-Marcel paiera à la Ville de Chalon-sur-Saône, pour chaque élève qui fréquente ses écoles publiques élémentaires et maternelles. Notre collectivité paiera également cette même somme à toutes les autres communes accueillant des élèves de Saint-Marcel. Réciproquement, Saint-Marcel demandera une participation du même montant aux communes dont les enfants sont scolarisés dans nos écoles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'application du montant de :

- 156 € par enfant, dont les enfants sont scolarisés en classes élémentaires et maternelles, pour l'année scolaire 2014/2015 et 2015/2016
- 300 € par enfant, dont les enfants sont scolarisés en classe CLIS.

Ces montants représentent donc le coût de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2014/2015 et 2015/2016.

---

## INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

---

### 1. Informations diverses :

Monsieur le Maire, de retour de ROMENTINO, informe que le voyage de la délégation de SAINT-MARCEL a été très convivial et que l'accueil en Italie a été très chaleureux.

Il rappelle que le Conseil Municipal et l'ensemble de la population est invité à l'inauguration des monuments aux morts le samedi 31 octobre 2015

### Remerciements

- Pour attribution subvention → Association Ecoute et Soutien (Centre Hospitalier Chalon-sur-Saône), Les papillons blancs du bassin minier,

- Inauguration monuments aux morts → 31 Octobre 2015 à 10 h 00
- Conseil Municipal → 14 décembre 2015 à 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.